

SOCAN

Règles de répartition simplifiées

Bien comprendre vos redevances

Règles de répartition simplifiées de la SOCAN

Table des matières

Table des matières	1
Comprendre vos redevances	2
Toucher des redevances au Canada	3
<i>Quand vais-je recevoir mes redevances?</i>	3
Paiements pour les exécutions à la radio et sur les services payants	4
Paiements pour la radio satellite	7
Paiements pour les exécutions en direct	8
Paiements pour les exécutions audiovisuelles	9
Paiements pour les exécutions sur Internet.....	13
Paiements pour les exécutions internationales.....	16

Règles de répartition simplifiées

Bien comprendre vos redevances

La SOCAN administre le droit d'exécution public des œuvres musicales de ses membres. Mais qu'est-ce que ça veut dire, exactement ? Cela veut dire que chaque fois qu'une œuvre musicale protégée par un droit d'auteur est exécutée publiquement à la radio, en concert ou à la télévision, par exemple, les créateurs et détenteurs du droit d'auteur de cette œuvre musicale ont légalement droit à une « redevance d'exécution ».

D'où provient l'argent pour cette redevance d'exécution ? Les utilisateurs de musique paient des frais de licence à la SOCAN en vertu d'une série de tarifs conçus pour s'appliquer aux différentes utilisations de la musique. Un tarif est un taux fixé par la Commission du droit d'auteur du Canada et celui-ci détermine donc les frais de licences payables à la SOCAN pour l'utilisation en public de musique en direct ou enregistrée. Notre travail, en tant que société de droits d'exécution au Canada, est de collecter ces tarifs et de remettre ces redevances dans les mains des créateurs et éditeurs de musique dont les œuvres musicales ont été exécutées en public.

La SOCAN a des ententes de réciprocité avec des sociétés sœurs partout dans le monde, ce qui signifie que nous collectons et distribuons également les redevances aux sociétés internationales de droit d'exécution pour l'exécution de leurs œuvres musicales au Canada, et elles font de même pour les œuvres du répertoire de la SOCAN sur leurs territoires respectifs. C'est grâce à ces ententes que la SOCAN peut collecter les redevances pour l'exécution des œuvres de ses membres partout dans le monde.

Mais tout cela représente des quantités phénoménales de données : la totalité du catalogue mondial d'œuvres musicales jouées d'innombrables façons devant toutes être identifiées puis payées. Bien que le processus pour calculer et distribuer ces redevances peut avoir l'air impossible à comprendre de prime abord, il n'en demeure pas moins que c'est votre droit, en tant que membre, de savoir d'où proviennent vos redevances et pourquoi elles sont calculées de la manière dont elles le sont.

Ce document se veut un résumé simple et facile à comprendre sur le pourquoi, le quand et le comment des paiements de redevances que nous versons à nos membres et de votre responsabilité, en tant que membre de la SOCAN, de nous fournir toutes les informations dont nous avons besoin afin de maximiser vos revenus d'exécutions. Nous espérons que vous le trouverez utile.

Toucher des redevances au Canada

Quand vais-je recevoir mes redevances ?

La SOCAN a un échéancier fixe qui régit le calcul et la répartition des redevances à ses membres. Il y a énormément d'informations à traiter entre le moment où une œuvre est exécutée et le moment où les redevances pour cette exécution sont distribuées. Règle générale, dans la mesure où nous avons toutes les données, vous pouvez vous attendre à un paiement de vos redevances selon l'échéancier suivant :

ÉCHÉANCIER DES RÉPARTITIONS DE LA SOCAN	
PÉRIODE D'EXÉCUTION	DATE DE RÉPARTITION
Janvier à mars	15 novembre de la même année
Avril à juin	15 février de l'année suivante
Juillet à septembre	15 mai de l'année suivante
Octobre à décembre	15 août de l'année suivante

Notez qu'à l'heure actuelle, les redevances pour les exécutions à la radio satellite sur Internet et les exécutions audiovisuelles sur Internet sont payées un trimestre plus tard que l'échéancier de répartition normal.

Paiements pour les exécutions à la radio et sur les services payants

La SOCAN collecte des frais de licence auprès des stations radio, salles de spectacle et parcs d'attractions et crée des bassins de répartition à partir desquels les exécutions à la radio sont payées. Il existe trois bassins de répartition : le **bassin de la SRC**, le **bassin radio par sondage**, et le **bassin radio par recensement**. En plus des exécutions radio, les membres reçoivent également des redevances pour les exécutions sur les **services sonores payants**.

Ce que nous attendons de vous :

- Déclarez vos œuvres en ligne
- Incluez les autres titres (alias) de vos œuvres lors de cette déclaration
- Déclarez vos œuvres à Nielsen BDS

Radio (Tarifs 1A, 1B & 1C)

La SOCAN distribue les redevances pour toutes les exécutions à la radio au Canada. Pour déterminer la valeur d'une exécution radio, les œuvres reçoivent d'abord un crédit de durée en fonction de leur durée.

Moins de 1 minute : 1 crédit

1 h – 6 h 59 : 4 crédits

7 minutes ou plus : 1 crédit additionnel par minute additionnelle

La valeur en crédits d'une exécution radio est déterminée en divisant le montant total de l'argent disponible dans le bassin de répartition par le nombre total de crédits payables pour le trimestre. Comme il existe trois bassins de répartition pour la radio, la valeur des crédits varie en fonction du bassin à partir duquel une exécution est payée.

La formule suivante est utilisée pour déterminer le montant des redevances payables pour une exécution radio :

$$\text{crédit de durée} \times \# \text{ d'exécutions} \times \text{valeur du crédit} = \text{redevance} (\$)$$

Les redevances sont alors payées aux créateurs et éditeurs en fonction de la déclaration de l'œuvre.

Exception : Les messages et refrains publicitaires (jingles), publicités d'émissions, messages d'intérêt public d'une durée d'une minute ou moins ne sont pas admissibles à une répartition radio à l'heure actuelle.

Bassin radio par recensement (radios commerciales et non commerciales) :

Les stations radio commerciales (de propriété privée) qui sont contrôlées par Nielsen BDS sont payées en fonction d'un recensement. Pour qu'une œuvre puisse être incluse au recensement, elle doit être déclarée auprès de Nielsen BDS. 9RXSRXMRPWWUHDWVWYRVPS SDUYRLPQFWURQLTMLDOBRUWDLOVpFMLVp9LUWBO(QFRGSHLVB%6

3RREWBLUOIFFqVj9LUWBO(QFRGMCOEYRHQFRMULBLQWLWOp@LUWBO(QFRGK OPGUMVSDXWFKLEVBQFRPWYRXUFMUPQRPGVLOLVDWMMWQPRWGSBDVVH 9XOOHQFOHMLQIRUPDWLRQVVXYDQWMGDQVOFRUSVGMRWUFRMULB

- Nom complet
- Nom de votre entreprise ou maison de disques
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel principale
- Toute autre coordonnée pertinente

Vous recevrez ensuite par courriel vos informations de connexion et des instructions pour téléverser votre musique sur le site Web Virtual Encode. Vous pouvez également visiter www.bdsonline.com pour plus d'informations sur Nielsen BDS.

Bassin radio par sondage (radios commerciales et non commerciales) :

Les stations radio qui ne sont pas contrôlées par la technologie BDS sont tenues de soumettre leur programmation à la SOCAN chaque trimestre.

Bassin de la SRC :

Toutes les exécutions radio sont payées à partir du bassin dédié à la SRC. Les exécutions radio du réseau et sur les ondes des stations régionales de la SRC sont contrôlées par recensement tandis que les exécutions SRC locales font l'objet d'un sondage à l'échelle du pays et pondérées en fonction de la population de chaque localité.

Services sonores payants :

Les fournisseurs de services sonores payants permettent aux abonnés des radios par satellite et de câblodistribution d'avoir accès à de la musique de qualité numérique, préformatée, sans publicités ni annonceurs.

Les exécutions sur les services payants sont payées à partir d'un échantillon de programmation effectué pendant 21 jours à chaque période de répartition. Ce sont les fournisseurs de services payants qui fournissent à la SOCAN l'information sur leur programmation.

Vous croyez ne pas avoir été payé ?

- Vérifiez d'abord si la SOCAN a effectué la répartition pour le trimestre durant lequel l'exécution a eu lieu
- Vérifiez si vos œuvres sont bel et bien déclarées à la SOCAN
- Vérifiez si vos œuvres ont été soumises à Nielsen BDS pour encodage
- Si toutes ces étapes ont été complétées, communiquez avec les services aux membres de la SOCAN au membres@socan.com ou par téléphone au 1.866.307.6226
 - Veuillez nous fournir l'identifiant de la station ou son nom afin que nous puissions vérifier nos journaux radio
 - Notez également, comme nous l'avons mentionné plus haut, que certaines stations paient en fonction d'échantillonnages de programmation, il est donc possible que votre chanson ait bel et bien joué sur cette station, mais qu'elle n'ait toutefois pas été captée par l'échantillonnage de répartition

Paiements pour la radio satellite

Les fournisseurs de radio par satellite détiennent une licence de la SOCAN en vertu du tarif 25. Les redevances de radio satellite sont réparties à partir du **bassin de radio par satellite** et sont calculées à partir d'un échantillonnage de programmation de 21 jours par période de répartition. Ces journaux d'exécution sont rapportés par les fournisseurs de radio par satellite qui transmettent au Canada.

Les redevances pour la radio par satellite sont payées un plein trimestre après les périodes normales de répartition de la SOCAN.

ÉCHÉANCIER DES RÉPARTITIONS DE RADIO PAR SATELLITE DE LA SOCAN	
PÉRIODE D'EXÉCUTION	DATE DE RÉPARTITION
Janvier à mars	15 février de l'année suivante
Avril à juin	15 mai de l'année suivante
Juillet à septembre	15 août de l'année suivante
Octobre à décembre	15 novembre de la même année

Vous croyez ne pas avoir été payé ?

- Vérifiez d'abord si la SOCAN a effectué la répartition pour le trimestre durant lequel l'exécution a eu lieu
- Vérifiez si vos œuvres sont bel et bien déclarées à la SOCAN
- Si toutes ces étapes ont été complétées, communiquez avec les services aux membres de la SOCAN au membres@socan.com ou par téléphone au 1.866.307.6226

Paiements pour les exécutions en direct

La SOCAN perçoit des frais de licence auprès des salles de spectacles et des promoteurs pour les prestations en direct. Les tarifs pour les prestations en direct incluent :

- 3 A** Musique en direct — Tarif annuel
- 4A1** Concerts de musique populaire (licence par événement)
- 4A2** Concerts de musique populaire (licence annuelle)
- 4B1** Concerts de musique classique (licence par concert ou événement)
- 4B2** Licence annuelle pour orchestres
- 4A2** Concerts de musique classique (licence annuelle)
- 5 B** Concerts lors d'expositions et de foires

Ce que nous attendons de vous :

- Déclaration de toutes les œuvres exécutées
- Pour les concerts au Canada, veuillez remplir une Déclaration d'œuvres musicales exécutées en spectacle (DOMES) avec les informations suivantes :
 - Preuve de l'événement (affiche, tract, contrat)
 - Pour les spectacles dans les clubs (3 A), une preuve qu'il y avait des frais d'admission de 6 \$ ou plus (billet, affiche, tract, contrat)
 - Votre « set list »
- Pour les concerts de nouvelle musique classique/musique sérieuse, le programme de la prestation est exigé
- Toute la programmation doit être déclarée à la SOCAN au plus tard 12 mois après la date de la prestation

Les redevances de concerts sont réparties en fonction des frais de licences perçus et de la durée des œuvres exécutées. Les redevances sont alors payées aux créateurs et éditeurs en fonction des œuvres exécutées.

Les concerts licenciés en vertu du tarif 3A (Clubs) recevront une répartition maximale de 75 \$. Les concerts licenciés en vertu des tarifs 4A, 4 B ou 5 B recevront une répartition minimale de 75 \$ pour la prestation, et ce montant sera majoré en fonction des frais de licences perçus.

Pour un concert produisant des revenus de licence de 500 \$ ou plus et où se produisent au moins deux attractions musicales, les redevances seront attribuées et réparties comme suit :

- Artiste vedette (90 %) et première partie (10 %)
- Trois ou quatre attractions musicales — 70 pour l'attraction principale, 30 % pour les premières parties
- Plus de quatre attractions musicales — attribution à parts égales en fonction de la durée des œuvres
- Deux attractions musicales principales ou plus - les attractions principales se partageront 90 % à parts égales et les premières parties de partageront le 10 % restant

Exceptions : Tous les concerts ne sont pas répartissables. La SOCAN doit d'abord collecter les frais de licence auprès de la salle ou du promoteur avant de pouvoir procéder à la répartition des redevances. De plus, les concerts de nature caritative, éducative ou religieuse qui sont exempts de frais de licence ne se qualifient pas pour une répartition. Les prestations dans les bars et les clubs où les frais d'admission sont de moins de 6 \$ ne sont pas admissibles aux redevances pour concert.

Vous croyez ne pas avoir été payé ?

- Vérifiez que vous avez bien rempli et soumis la Déclaration d'œuvres musicales exécutées en spectacle (DOMES) et les documents afférents exigés (p. ex. « set list », preuve ou contrat, etc.)
- Vérifiez la « Liste des concerts sans "set lists" » de la SOCAN que vous trouverez dans l'onglet exécutions et répertoire de la SOCAN dans votre compte sécurisé. Vous pourrez y effectuer des recherches par interprète, date ou ville afin de déterminer s'il nous manque une « set list ».
- Si vous avez soumis tous les documents requis, communiquez avec les services aux membres de la SOCAN au membres@socan.com ou par téléphone au 1.866.307.6226 Il se peut que la SOCAN soit toujours en attente du paiement des frais de licence par la salle ou le promoteur

Paiements pour les exécutions audiovisuelles

La SOCAN perçoit des tarifs auprès des stations de télévision (**tarif 2 & tarif 17A**) et des salles de cinéma (**tarif 6**) pour l'exécution publique de la musique contenue dans les émissions et films qu'ils présentent.

Ce que nous attendons de vous :

- Rapport de contenu musical
 - Assurez-vous que toute l'information requise sur le rapport de contenu musical (acteurs, producteurs, réalisateur, instrumental/vocal, etc.) y figure
 - Assurez-vous que le rapport de contenu musical est signé par le producteur
 - Indiquez quelle société américaine vous représente pour cette production (SOCAN/ASCAP, SOCAN/BMI, SOCAN/SESAC)
 - Assurez-vous d'avoir la même affiliation américaine que votre éditeur.
- Assurez-vous que toutes les œuvres interpolées (chansons) sont déclarées à la SOCAN

Télévision (tarifs 2 & 17 A) :

La SOCAN répartit les redevances pour toutes les télédiffusions (terrestres) et autres diffusions télé (câble et chaînes spécialisées) au Canada. Toutes les sommes reçues des stations télé et câble sont placées dans deux bassins de répartition distincts, le **bassin de répartition pour la télé terrestre**, et le **bassin câble**.

Pour pouvoir procéder à la répartition de ces bassins, la SOCAN doit recevoir les informations sur la programmation provenant de Gracenote, une entreprise qui surveille les contenus diffusés à la télévision et les compare aux rapports de contenu musical dans la base de données de la SOCAN. S'il n'y a pas de rapport de contenu musical correspondant dans la base de données, une exécution non identifiée est créée et une demande de rapport de contenu musical est soumis à la compagnie de production, la société étrangère ou la station qui a diffusé cette production. Pour les productions américaines, la SOCAN reçoit les rapports de contenu musical par le biais d'une interface avec ASCAP et BMI.

Un système de crédits est utilisé afin de déterminer le montant des redevances concernant une utilisation spécifique de la musique. Un crédit est accordé pour chaque seconde de durée. Le type d'utilisation indiqué sur le rapport de contenu musical aura un impact sur la quantité de crédits attribués :

- Thème musical (générique d'ouverture et de fin) — 100 %
- Musique visuelle/de premier plan — 100 %
- Musique de fond/dramatique — 60 %
- Indicatif de société de production — 5 %

L'heure du jour ou de la nuit où l'émission est diffusée a également un impact sur le nombre de crédits attribués. L'exécution de musique à la télévision (terrestre ou non) entre 2 h et 5 h 59 reçoit 5 % des crédits normaux pour une diffusion à un autre moment.

La station sur laquelle le programme est présenté influence également le montant des redevances. C'est ce que l'on appelle la « **pondération par station** ». Pour les stations terrestres et câble, la pondération par station est directement proportionnelle aux frais de licences reçus de chaque station.

Chaque trimestre, le montant total d'argent dans chacun des bassins est divisé par le nombre total de crédits (**total des crédits payables**) pour chacun des bassins afin d'établir la valeur d'un crédit.

La formule suivante est utilisée pour déterminer la valeur des redevances pour une utilisation spécifique de musique à la télévision :

Durée x Utilisation x Pondération par station x Heure du jour x # d'exécutions x valeur du crédit = redevance (\$)

Les redevances ainsi calculées sont ensuite payées en fonction des pourcentages de parts d'auteur et d'éditeur spécifiées sur le rapport de contenu musical.

Exception : À l'heure actuelle au Canada, les messages commerciaux, publicités, « jingles » et autopromotions d'une durée d'une minute ou moins ne font pas l'objet d'une répartition. Certaines sociétés étrangères peuvent effectuer des répartitions de redevances pour de telles utilisations, en fonction de leurs règles de répartition.

Cinéma (tarif 6) :

La SOCAN paie des redevances pour la musique utilisée dans les films projetés en salle partout au Canada. Les cinémas paient des frais de licences en fonction du nombre de sièges qu'ils contiennent et l'argent ainsi perçu est versé dans un bassin de répartition. Tout comme pour la télé, des rapports de contenu musical sont utilisés et les crédits sont déterminés en fonction des mêmes types d'utilisation (thème, premier plan, musique de fond, indicatif musical).

Un film projeté pendant une semaine sur un écran compte comme une exécution cinéma. Cela diffère de la télévision dans la mesure où, à la télé, chaque diffusion d'un épisode compte comme une exécution.

La valeur en crédits d'une exécution radio est déterminée en divisant le montant total de l'argent disponible dans le bassin de répartition par le nombre total de crédits payables pour le trimestre.

La formule suivante est ensuite utilisée pour déterminer le montant payable, et celui-ci est ensuite divisé en fonction des parts d'auteur et d'éditeur indiquées sur le rapport de contenu musical :

Durée x Utilisation x # d'exécutions x Valeur du crédit = Redevance (\$).

Exception : Comme pour la télévision, les publicités et bandes-annonces ne font pas l'objet d'une répartition au Canada, mais elles peuvent l'être dans d'autres territoires.

Vous croyez ne pas avoir été payé ?

- Vérifiez d'abord si la SOCAN a effectué la répartition pour le trimestre durant lequel l'exécution a eu lieu.
- Vérifiez si un rapport de contenu musical a été soumis à la SOCAN.
- Assurez-vous que toutes les œuvres interpolées (chansons) sont déclarées à la SOCAN
- Si toutes ces étapes ont été complétées, communiquez avec les services aux membres de la SOCAN au membres@socan.com ou par téléphone au 1.866.307.6226
 - Veuillez fournir le titre du programme/film, sa date de diffusion, et la station télé.
 - Notez également, comme nous l'avons mentionné plus haut, que les cinémas paient en fonction d'échantillonnages de programmation, il est donc possible que votre chanson ait bel et bien joué, mais qu'elle n'ait toutefois pas été captée par l'échantillonnage de répartition. Toutefois, si vous nous fournissez une preuve de cette diffusion (p. ex. le programme d'un festival du film), que les frais de licence ont été acquittés et que nous possédons un rapport de contenu musical pour ce film, nous effectuerons une répartition pour celui-ci.

Paiements pour les exécutions sur Internet

La SOCAN paie les exécutions Internet de diffusion en continu et de visionnement provenant du Canada. La SOCAN reçoit les redevances de diffusion en continu et de visionnement qui proviennent de l'extérieur du Canada par le biais de ses ententes de réciprocité avec les organisations de droits d'exécution affiliées, et celles-ci dépendent donc de leurs règles de répartition et réglementations en vigueur sur leurs territoires respectifs.

Les redevances pour les exécutions Internet sont payées un plein trimestre après les périodes normales de répartition de la SOCAN.

ÉCHÉANCIER DES RÉPARTITIONS DE LA SOCAN	
PÉRIODE D'EXÉCUTION	DATE DE RÉPARTITION
Janvier à mars	15 février de l'année suivante
Avril à juin	15 mai de l'année suivante
Juillet à septembre	15 août de l'année suivante
Octobre à décembre	15 novembre de la même année

La SOCAN collecte des frais de licence auprès des services Internet en vertu des tarifs 22 (A à G) décrits ci-après :

22A — Services de musique en ligne

22 B — Radio commerciale

22 C — Radio non commerciale

22 D — Télévision commerciale, télévision non terrestre (câble), services sonores payants, radio satellite

22D1 — Services audiovisuels en ligne

22D2 — Contenu généré par les utilisateurs

22E — SRC, Office de la télécommunication éducative de l'Ontario et de la Société de télédiffusion du Québec

22 F — Sites Web audio (p. ex. radio Internet)

22 G — Sites de jeux (p. ex. sites auxquels on accède en ligne pour jouer)

Les revenus des tarifs Internet sont attribués comme suit :

Bassin Internet — les revenus reçus des sites de musique en ligne, de YouTube pour des exécutions d'œuvres musicales en ligne, des sites Web audio et des sites de jeux

Bassin Internet audiovisuel — revenus reçus de Netflix, d'autres exécutions audiovisuelles en ligne et d'exécutions audiovisuelles générées par les utilisateurs

Bassin télé — revenus reçus de licenciés télé terrestres et non terrestres pour leurs services audiovisuels en ligne

Bassin cinéma - revenus provenant de la location de films en ligne sur YouTube

Bassin radio — les revenus provenant des sites Web de radios commerciales et non commerciales et de la radio de la SRC vont aux bassins radio correspondants.

Bassin services sonores payants — les revenus provenant des services sonores payants pour leurs contenus en ligne vont dans le bassin des services sonores payants.

Bassin radio satellite — les revenus provenant des services en ligne des stations de radio satellite vont dans le bassin radio satellite.

Notez qu'outre le bassin Internet et le bassin Internet audiovisuel, toutes les autres exécutions Internet sont payées en fonction des règles de répartition en vigueur pour le bassin correspondant.

Services de musique en ligne (22 A), Site Web audio (22 F), et sites de jeux (22 G) :

Toutes les sommes du bassin Internet seront réparties en fonction des informations reçues de la part des services Internet licenciés pour leurs diffusions en continu de musique durant chaque période de répartition. Ces fournisseurs de service soumettent toutes leurs données d'utilisation à la SOCAN. Lorsque des informations concernant certains licenciés sont manquantes ou incomplètes, les sommes seront réparties en fonction de la programmation reçue de la part des autres licenciés pour le trimestre en question.

Après un examen minutieux des données d'utilisation est des montants cumulatifs disponibles, la SOCAN a pu établir que 500 exécutions sur YouTube ou 100 exécutions sur d'autres services Internet équivaleraient à des redevances d'un montant qu'il est possible de répartir. Les exécutions ont donc été résumées de façon à ce que 100 exécutions réelles soient représentées par une (1) exécution sur le relevé, et nous avons fixé un seuil minimum de 5 exécutions résumées (représentant 500 exécutions réelles) pour YouTube et 1 exécution résumée (représentant 100 exécutions réelles) pour les autres services Internet pour qu'un paiement soit émis. Le montant par exécution est calculé en fonction de la somme à répartir et du nombre d'exécutions, comme pour la méthode de répartition habituelle.

Notez que pour les diffusions en continu sur des sites comme YouTube, la SOCAN ne paie que les visionnements provenant du Canada. Les sites comme YouTube peuvent lister les visionnements de partout dans le monde.

Services audiovisuels en ligne (22D1) :

Toutes les sommes dans le bassin Internet audiovisuel seront réparties en fonction de toutes les informations reçues. Les exécutions sont payées en fonction des informations de rapport de contenu musical dans la base de données de la SOCAN.

Les exécutions sur Netflix sont résumées de manière à ce que 1000 exécutions réelles correspondent à 1 exécution sur vos relevés.

Notez qu'en ce qui concerne les services audiovisuels en ligne, que la SOCAN n'effectue de répartitions que pour les visionnements provenant du Canada.

Vous croyez ne pas avoir été payé ?

- Vérifiez si vos œuvres sont bel et bien déclarées à la SOCAN
- En ce qui concerne les services audiovisuels Internet, assurez-vous que les rapports de contenu musical ont bel et bien été soumis à la SOCAN.
- Si toutes ces étapes ont été complétées, communiquez avec les services aux membres de la SOCAN au membres@socan.com ou par téléphone au 1.866.307.6226

Paiements pour les exécutions internationales

La SOCAN se fait un devoir de s'assurer que nous collectons et répartissons le maximum de revenus possible à ses membres. Grâce à ses ententes de réciprocité avec les organisations de droits d'exécution affiliées, nous sommes en mesure de répartir les redevances d'exécutions qui ont lieu hors du Canada.

Quand serai-je payé ?

La SOCAN répartit les redevances internationales de ses membres sur une base trimestrielle qui coïncide avec les répartitions de redevances nationales. Dans certains cas, les paiements comprennent des exécutions de l'année précédente alors que dans d'autres, les redevances peuvent s'appliquer à des exécutions ayant eu lieu deux, trois et même quatre ans ou plus, selon les territoires et les modes de répartition des ODE étrangères.

Qui fait quoi ?

Chaque ODE a ses propres méthodes de sondage, ses propres règles de répartition et ses propres procédures qui sont régies par les lois sur le droit d'auteur en vigueur dans leur pays, et celles-ci peuvent être influencées par les conditions sociales, politiques et économiques. Dans certains cas, les tarifs en vigueur pour certains types d'utilisation de musique ont été approuvés dans certains territoires, mais pas au Canada, et vice-versa. Chaque territoire est en effet souverain, même si certaines politiques et normes doivent être respectées en tant que signataire des conventions internationales sur le droit d'auteur ainsi que comme membre de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), l'organisation qui encadre les ODE comme la SOCAN.

Comment procédons-nous ?

La SOCAN jouit d'excellentes relations de travail avec ses affiliées internationales. Nous leur acheminons des notifications d'exécution à l'étranger et elles prennent la responsabilité de ces réclamations au nom des membres de la SOCAN. Nous gérons et assurons le maintien d'ententes internationales qui impliquent nos membres afin de nous assurer que les bons éditeurs et sous-éditeurs soient payés.

Qui paie quoi ?

Le tableau qui suit résume les méthodologies de sondage/programmation utilisées par les principales sociétés affiliées de la SOCAN à l'étranger.

Ce que nous attendons de vous :

Exécutions radio internationales

- Déclarez vos œuvres en ligne
- Incluez les autres titres (alias) de vos œuvres lors de cette déclaration
- Faites-nous part des dates de diffusion, de l'œuvre exécutée, du pays, du nom et du type de station, et de toute autre information pertinente

Exécutions en concert internationales

- Déclaration de toutes les œuvres exécutées
- Une Déclaration d'œuvres musicales exécutées en spectacle et/ou un contrat, ainsi qu'une « set list » pour chaque date de prestation, et les informations sur la salle
- Pour les concerts de nouvelle musique classique/musique sérieuse, le programme de la prestation est suffisant

Exécutions audiovisuelles internationales

- Rapport de contenu musical
 - Assurez-vous de fournir toutes les informations requises
 - Assurez-vous que le rapport de contenu musical est signé par le producteur
 - Assurez-vous d'identifier si les « cues » sont instrumentaux ou vocaux
 - Indiquez quelle société américaine vous représente pour cette production (SOCAN/ASCAP, SOCAN/BMI, SOCAN/SESAC)
 - Assurez-vous d'avoir la même affiliation américaine que votre éditeur.
- Toute information pertinente sur la diffusion
- Toute traduction du titre à l'étranger (film, série, épisode)

Vous croyez ne pas avoir été payé ?

- Veuillez noter que les répartitions provenant de sociétés étrangères sont assujetties à leurs propres règles de répartition.
- Vérifiez d'abord si la SOCAN a effectué la répartition pour le trimestre durant lequel la diffusion a eu lieu. Notez que la plupart des paiements provenant des sociétés étrangères sont un trimestre ou plus derrière l'échéancier de répartition de la SOCAN
- *Exécutions radio internationales.*
- Vérifiez si vos œuvres sont bel et bien déclarées à la SOCAN
- Si toutes ces étapes ont été complétées, communiquez avec les services aux membres de la SOCAN au membres@socan.com ou par téléphone au 1.866.307.6226
 - Faites-nous part des dates de diffusion, de l'œuvre exécutée, du pays, du nom et du type de station, et de toute autre information pertinente.
 - Veuillez noter que si la société concernée utilise une méthode d'échantillons pour le paiement des exécutions à la radio, votre chanson peut avoir été mise en onde, mais ne pas avoir été captée pour une répartition.

Exécutions en concert internationales

- Vérifiez si vos œuvres sont bel et bien déclarées à la SOCAN
- Vérifiez que vous avez bien rempli et soumis la Déclaration d'œuvres musicales exécutées en spectacle (DOMES) et les documents afférents exigés (p. ex. « set list », preuve ou contrat, etc.)
- Si toutes ces étapes ont été complétées, communiquez avec les services aux membres de la SOCAN au membres@socan.com ou par téléphone au 1.866.307.6226 Il se peut que la société en question ne paie pas pour ce type d'exécution en concert, n'ait pas encore perçu les frais de licence ou que nous n'avons pas encore reçu leur répartition contenant ces redevances.

Exécutions audiovisuelles internationales

- Si toutes ces étapes ont été complétées, communiquez avec les services aux membres de la SOCAN au membres@socan.com ou par téléphone au 1.866.307.6226
La SOCAN a besoin des informations suivantes pour effectuer une réclamation pour des exécutions internationales impayées :
 - Le pays ou territoire de l'exécution
 - Date de parution/licence de la production
 - Identifiant de la station ou du festival du film qui a présenté la production
 - Date de la présentation

Si vous avez d'autres questions au sujet des règles de répartition de la SOCAN, communiquez avec la division des services aux membres à l'adresse membres@socan.com ou par téléphone au 1.866.307.6226.